

**Olivier ASSUIED**  
*Expert Comptable*  
*Commissaire aux Comptes*  
*Membre de la Compagnie*  
*Régionale de Versailles*

# **PHENIQS**

*Société A Responsabilité Limitée*  
*au capital de 150.000 Euros*

16 Boulevard du Parc  
92200 NEUILLY SUR SEINE

*Société en cours de formation*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR**  
**L'APPORT DE TITRES DE LA SARL 2LNK**  
**A LA SARL PHENIQS**

**Olivier ASSUIED**

*Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles*

**PHENIQS**

16 Boulevard du Parc  
92200 NEUILLY SUR SEINE

*Société en cours de constitution*

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'opération d'apport de titres de la société 2LNK effectué par une personne physique à la société PHENIQS, nous vous présentons notre rapport sur la valeur dudit apport.

Cette valeur a été arrêtée dans la convention d'apport par les parties en présence en date du 20 Juin 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la SARL PHENIQS.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. **DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

- I.1 Présentation des personnes concernées
- I.2 Motifs et but de l'opération
- I.3 Charges et conditions de l'opération
- I.4 Conditions suspensives

II. **EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DEL'APPORT**

- II.1 Evaluation de l'apport
- II.2 Description de l'apport
- II.3 Rémunération de l'apport

III. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DEL'APPORT**

- III.1 Diligences effectuées
- III.2 Choix du mode d'évaluation
- III.3 Appréciation de la valeur de l'apport

IV. **CONCLUSION**

## **I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

### **1.1 Présentation des personnes concernées**

#### **1.1.1 SARL PHENIQS : Société bénéficiaire de l'apport**

La société PHENIQS est une société à responsabilité limitée en cours de constitution. Son siège social est situé 16 Boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE.

#### **1.1.2 Personnes physiques apporteurs :**

- Monsieur Arkady LINSHITZ est né le 16 Mai 1964 à PSKOV, de nationalité américaine. Il demeure au 16 Boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ est née le 17 Août 1988 à ODESSA (UKRAINE), de nationalité française. Elle demeure au 16 Boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

#### **1.1.3 SARL 2LNK : Société dont les titres sont apportés**

La SARL 2LNK est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 191/195 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE. Elle est identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 828 728 741.

Elle a pour activité :

- *la commercialisation en France et à l'étranger par tous moyens de produits et services liés à l'informatique ;*

Le capital social de la SARL 2LNK s'élève actuellement à 8 000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 80,00 euros chacune intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La société n'a émis aucune valeur mobilière susceptible de donner accès au capital social postérieurement à la date des présentes (parts bénéficiaires ou parts de fondateurs, certificats d'investissement, stock-options, obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, ou autres valeurs mobilières composées, etc.) autre que les parts composant son capital social.

## **1.2 Motifs et but de l'opération**

Il est ici indiqué que la société PHENIQS est détenue à :

10,37 % pour Monsieur Arkady LINSHITZ ;  
89,63 % pour Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ,

lesquels détiennent :

9 % pour Monsieur Arkady LINSHITZ ;  
91 % pour Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ,

de la SARL 2LNK.

Il est ici rappelé que la société **PHENIQS** a pour objet social, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Holding, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière ;*
- *la gestion et l'administration d'entreprises.*

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la structure d'un groupe et d'une prise de participation directe de la société PHENIQS dans la société 2LNK.

## **I.3 Charges et conditions de l'opération**

### **I.3.1 Biens et droits apportés**

Monsieur Arkady LINSHITZ et Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ ont décidé de faire apport à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui a été accepté par la société bénéficiaire, de 100 parts sociales de la SARL 2LNK.

### **1.3.2 Date d'effet de l'opération**

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter de la réalisation définitive du présent apport.

### **1.3.3 Régime de l'opération**

#### *a) Régime juridique*

*Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports.*

b) *Régime fiscal*

- Droits d'enregistrement :

L'apport donner lieu au seul droit fixe prévu à l'article 810.I du Code Générale des Impôts.

Les autres charges et conditions figurent dans le contrat d'apport et n'appellent pas de commentaire de notre part.

#### **I.4 Condition suspensive**

La réalisation du présent apport de titres devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

## **II EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DEL'APPORT**

### **11.1 Evaluation de l'apport**

L'apport soumis à notre appréciation est assimilé à un apport d'actif isolé et de ce fait n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur de l'apport résulte de la valorisation de la société sur la base de la valeur nette de l'actif au 31 Décembre 2023.

### **11.2 Description de l'apport**

- a. Monsieur Arkady LINSHITZ, détenteur de 9 parts sociales de la SARL 2LNK, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL PHENIQS, de 9 parts sociales de la SARL 2LNK dont il est propriétaire pour un montant de 13 050,00 € (treize mille cinquante euros).
- b. Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ, détentrice de 91 parts sociales de la SARL 2LNK, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL PHENIQS, de 91 parts sociales de la SARL 2LNK dont elle est propriétaire pour un montant de 132 950,00 € (cent trente-deux mille neuf cent cinquante euros).

Ces montants ont été déterminés sur la base suivante de la valeur de la SARL 2LNK à 1 450,00 euros par parts sociales soit une valeur globale de l'apport de 145.000 €. Aucun passif ne sera pris en charge par la société bénéficiaire, l'apport net sera donc de l'apport de 145.000 € ;

### **11.3 Rémunération de l'apport**

La rémunération de l'apport a été calculée sur la base de l'évaluation des titres apportés pour une somme de 145.000 €.

En conséquence, la rémunération de l'apport correspondra à l'émission de 14.500 parts sociales au pair d'une valeur nominale de 10 € par la société PHENIQS au profit de :

- Monsieur Arkady LINSHITZ pour 1 305 parts sociales,
- Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ pour 13 195 parts sociales.

## **III DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DEL'APPORT**

### **III.1 Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur de l'apport.

Nos diligences ont consisté pour l'essentiel, à :

- nous entretenir avec le représentant des sociétés concernées afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales retenues;
- examiner les informations financières et comptables servant de base à l'opération ;
- prendre connaissance de l'actif net de la SARL 2LNK arrêté au 31 Décembre 2023 ;
- prendre connaissance de l'évaluation de la valeur de la SARL 2LNK ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport;
- demander au dirigeant de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport;
- examiner le contrat d'apport.

### **111.2 Choix du mode d'évaluation de l'apport**

L'apport soumis à notre appréciation est assimilé à un apport d'actif isolé et de ce fait n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4mai2004.

### 111.3 **Appréciation de la valeur de l'apport**

La valeur unitaire des parts sociales de la SARL 2LNK (1 450,00 €) apportées a été déterminée sur la base de l'actif net comptable au 31 Décembre 2023.

---

## IV **CONCLUSION**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à un montant total de 145.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Courbevoie, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

***Olivier ASSUIED,***  
***Commissaire aux Apports***

